



Délibération n° 2013-61
Conseil d'administration du 27 septembre 2013

Objet : nouvelle demande de remise des majorations de retard par le Centre hospitalier de Béthune.

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre Hospitalier de Béthune sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 249 876,77 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations de mars, avril et mai 2012 et maintenu par le Conseil d'administration dans sa délibération n°2013-18 du 29 mars 2013 considérant que la situation de trésorerie était à l'origine du retard du versement des cotisations.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui dispose que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 19 septembre 2013, qui

- considérant l'attestation du comptable public en date du 16 juillet 2013 qui indique que les retards de versement de cotisations sont essentiellement liés aux délais bancaires en raison de la fermeture de la Banque de France,
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide la remise des majorations d'un montant total de 249 876,77 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de mars, avril et mai 2012 et maintenues par la délibération n°2013-18 du 29 mars 2013.

Clermont-Ferrand, le 27 septembre 2013

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres